

DELIBERATION
2025-50
Commune d'ARVIEUX
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9
L'an deux mil vingt-cinq,
le quinze septembre
Le Conseil Municipal de la Commune d'ARVIEUX
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
présidence de Mr Christian BLANC, Maire.

Présents : 7
Pouvoirs : 2
Votants : 9
Date de la convocation : 09 septembre 2025

Présents : Christian BLANC, Vanessa COLLATTI, Jean-Denis PRAT, Jean-Marc ALBERT, Jean-Marie REYNIER, Annie COLOMBIER, Damien PHILIP.
Absents excusés : Marc BLANC (pouvoir à Christian BLANC), Pascale BURGAT (pouvoir à Annie COLOMBIER).

Secrétaire : Annie COLOMBIER.

Objet : Horaires – Eclairage public dans la vallée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les horaires actuels de l'éclairage public dans la vallée, ainsi que les deux horaires particuliers appliqués aux villages de Villargaudin et Les Maisons, tels que fixés par la délibération du 14 novembre 2022.

Les horaires pour l'ensemble des hameaux, à l'exception de Villargaudin et des Maisons, sont les suivants :

- **Du 1er juillet au 31 août** : extinction à minuit, sans rallumage le matin,.
- **Du 1er septembre au 15 décembre** : extinction de 23h à 5h.
- **Du 15 décembre au 15 mars** : extinction de minuit à 4h,
exception la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier : allumage sans extinction.
- **Du 15 mars au 31 mai** : extinction de 23h à 5h.
- **Du 1er juin au 30 juin** : extinction à 23h, sans rallumage le matin.

Récemment, plusieurs administrés ont sollicité un ajustement des horaires estivaux, Monsieur le Maire propose donc une modification, applicable uniquement au mois d'août.

- Pour la période **du 1^{er} au 31 août, une extinction de minuit à 5 h 00,**
exception pour la nuit du 10 au 11 août, jour de la fête patronale : (allumage sans extinction).

Horaires spécifiques pour Les Maisons :

- **Du 1^{er} juillet au 31 août** : extinction à 23h, sans rallumage le matin.
- **Du 1^{er} septembre au 31 mars** : Extinction de 22h à 5h.
exception la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier : Extinction de 1h à 5h.
- **Du 1^{er} avril au 30 juin** : Extinction de 23h à 5h.

Horaires spécifiques pour Villargaudin :

- **Du 15 novembre au 14 mars** : extinction de 21h à 6h30.
exception la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier : Allumage de 23h45 à 00h15.
- **Du 15 mars au 14 avril** : Extinction à 21h, sans rallumage le matin.
- **Du 15 avril au 14 juillet** : Pas d'allumage.

- **Du 15 juillet au 31 août** : Extinction à 23h, sans rallumage le matin.
- **Du 1^{er} septembre au 15 novembre** : Extinction à 21h, sans rallumage le matin.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de maintenir l'ensemble des horaires actuellement en vigueur pour la vallée, y compris les horaires spécifiques appliqués aux villages de **Villargaudin** et **des Maisons**.
- **Décide** d'adopter la modification des horaires pour la période du **1er au 31 août**, telle que présentée ci-dessus.
- **Précise** que l'ensemble des horaires d'éclairage public pourra encore évoluer et être modifié à l'avenir.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application des décisions et **l'autorise à signer** tous les documents correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BLANC.

